

Règlement du concours photographique « Clichés d'hiver »

Article I : Objet

L'Académie de l'ESJ Lille, domiciliée au 50 rue de Gauthier-de-Châtillon – 59046 – LILLE CEDEX, organise un concours photo à destination des étudiants de la métropole lilloise intitulé « Clichés d'hiver ».

Pour cette deuxième édition, deux thèmes ont été choisis : l'identité de la Métropole, et le territoire de la Métropole. Ces deux catégories seront chacune récompensées par deux prix : le prix de la meilleure photo et le prix de la meilleure série photos (11 photos par série). Trois lauréats seront désignés par prix. Ainsi, douze lauréats potentiels seront récompensés. Seuls les clichés des premiers de chaque prix seront ensuite exposés.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne inscrite dans un établissement de l'enseignement supérieur de la Métropole lilloise.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format RAW, JPEG ou TIFF, en haute définition à la taille maximale, avec une résolution minimale de 300 dpi, couleurs CMJN, et être en rapport avec l'une des catégories du prix photo.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du mardi 12 décembre 2017 à 20h au lundi 19 mars 2018 à 23h59.

Pour participer au concours, le participant doit :

1. Envoyer ses photos par email à l'adresse : info.clichedhiver@esj-lille.fr

Il doit obligatoirement joindre à son envoi un scan de sa carte d'étudiant.

2. Une fois les photos envoyées, le participant recevra un mail de confirmation l'invitant à prendre connaissance du règlement du concours et à remplir un formulaire de participation. Toute participation ne sera validée qu'une fois ces deux éléments complétés.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos envoyées par les participants seront jugées par un jury composé du parrain du concours, d'un représentant de l'Académie de l'ESJ, et d'un ou deux partenaire(s) de l'événement. La

composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Le jury se base sur trois critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Article V : Dotations

Le nombre total de prix est de 12. Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois. Aucun prix n'est échangeable contre un autre ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article VI : Publication des résultats

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans la semaine du 02 avril 2018 et seront invités à venir assister à la soirée de remise des prix dans le courant du mois d'avril 2018. Si le lauréat ne peut se rendre à la cérémonie, son prix lui sera envoyé par voie postale dans un délai de dix jours suivants la date de la cérémonie. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du prix.

Article VII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le lauréat au concours « Clichés d'hiver » autorise les organisateurs et leurs partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, etc.). Les organisateurs s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le lauréat déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharger les organisateurs du concours de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle que incorporelle de la photo.

Le lauréat conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Académie de l'ESJ Lille

50 rue Gauthier de Châtillon

59046 – LILLE CEDEX

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'Humanité.

Article VIII : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs à l'adresse suivante :

Académie de l'ESJ Lille

50 rue Gauthier de Châtillon

59046 – LILLE CEDEX

Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article X : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose aux organisateurs du concours. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription du participant concerné. En tout état de cause, le participant garantit les organisateurs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit aux organisateurs que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XI : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Académie de l'ESJ Lille

50 rue Gauthier de Châtillon

59046 – LILLE CEDEX

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par les organisateurs. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les organisateurs pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Les organisateurs se réservent dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information des organisateurs du concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.